

4. Institutions financières

Les Institutions financières (IF) sélectionnées sont les structures d'exécution du projet sur le terrain. Elles sont la charge de redistribuer le crédit à la population cible selon les clauses de la convention qu'elles signent avec le Ministère de la Femme, de la famille et de l'Enfant.

La Convention définit les obligations des IF en vue d'assurer une utilisation optimale du Fonds dans le sens de la facilitation du mécanisme de financement des activités génératrices de revenus.

En outre, elle établit les avantages offerts aux IF (taux d'intérêt bonifié sur les ressources allouées remboursables à l'Etat, assistance technique...) ainsi que les modalités particulières et souples d'accès au fonds qui doivent s'appliquer aux femmes individuelles ou organisées en groupements qui en feraient la demande



5. Institutions financières au titre de l'exercice 2024

INSTITUTIONS FINANCIÈRES	LOCALITÉS	CONTACTS
Groupe d'Épargne et de Soutien en Côte d'Ivoire (GES CI)	Abidjan /220 lgts Rond-point liberté	27 20 2736 73/ 27 21 37 30 61 infogesci@yahoo.fr
Mutuelle de Crédit et d'Épargne des Femmes de Bouaflé, Caisse de SOUBRE (MUCREFBO SOUBRE)	SOUBRE	07 58 00 61 01 07 58 00 53 39
Caisse Mutuelle d'Épargne et de Crédit de N'Zianouan (CMEC N'ZIANOUAN)	N'ZIANOUAN Quartier SCB	27 22 50 12 85/07 08 14 21 44 cmecnzianouan@gmail



Conditions du Prêt	Montant du Prêt	
	Individuels	Groupements
- être femme - avoir une activité ou pas ; - avoir un projet ; - pas d'aval ; - pas d'épargne préalable ; - pas de caution ; - fournir les dossiers requis par les IF	De 50 000 à 500 000 FCFA	De 1 000 000 FCFA et plus

Projet de Gestion Novatrice du Fonds National
« Femmes et Développement »
Rue du Commerce, Immeuble Symphonie, Rez de Chaussée
BP V 200 Abidjan, Tél 27 20 27 47 78 / 07 00 73 66 83
www.famille.gouv.ci



PROJET DE GESTION NOVATRICE DU FONDS NATIONAL «FEMMES ET DEVELOPPEMENT»

Une nouvelle forme de gestion
pour une inclusion financière
des femmes réussie

1.Contexte

Crée par le décret N° 94-219 du 20 avril 1994, le Fonds National Femmes et Développement a pour but de lutter contre la féminisation de la pauvreté, d'en atténuer les effets négatifs sur les femmes et d'aider les plus vulnérables parmi elles à développer l'esprit d'initiative en exerçant des activités génératrices de revenus

Dans la perspective d'optimiser les résultats, le fonctionnement du fonds est revu et devient le projet de Gestion Novatrice du Fonds National «femme et Développement». L'innovation issue de cette réforme réside dans l'implication des Institutions Financières (IF). Elles sont chargées de la redistribution des prêts à taux bonifié et du recouvrement. Les IF octroient les prêts au taux d'intérêt 1% le mois.

Tout en procurant des revenus aux femmes vulnérables, ce projet leur permet de participer effectivement et pleinement au développement économique de la Côte d'Ivoire.



2.Objectifs

- Financement des activités génératrices de revenus au profil des femmes par l'intermédiaire des institutions Financières
- Développer l'esprit entrepreneurial chez les femmes vulnérables
- Redynamisation et pérennisation du Fonds Femmes et Développement



3.Organes de gestion



La mise en œuvre du Projet de Gestion Novatrice du Fonds National « Femmes et Développement » se fait à travers les organes suivants :

- Un Comité de Supervision du Projet (CSP).
- Une Structure d'Appui Technique (SAT).

- Le CSP est chargé de la coordination de Projet en vue de s'assurer de sa bonne exécution et de la réalisation de ses objectifs. Il est présidé par le Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant
- La SAT est chargée de l'assistance technique et de l'encadrement des femmes en vue de créer les conditions d'une utilisation optimale du fonds. Elle est l'organe d'exécution du projet.